

Lotos - loteries

I – DEFINITION

Le loto se joue avec des grilles et des jetons. Une personne habilitée tire au sort des jetons numérotés. Le gagnant est le premier à avoir coché quinze numéros tirés au sort sur sa grille. La loterie (ou tombola) met en jeux des billets numérotés. Un tirage au sort désigne les numéros gagnant les lots mis en jeu.

II – LE LOTO

Pour être autorisé, le loto doit être organisé de manière occasionnelle (deux ou trois au maximum par an), dans un cercle restreint, dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation locale. En outre, les lots ne peuvent consister en des sommes d'argent liquide mais peuvent désormais recouvrir la forme de bons d'achats. Enfin, la mise autorisée pour chaque joueur ne peut dépasser 20 €.

III – LA LOTERIE

Les loteries sont autorisées si :

- ❖ l'association a pour activité principale la bienfaisance, la pratique d'une activité sportive ou l'encouragement des arts,
- ❖ une demande d'autorisation a été déposée auprès de la préfecture du département de domiciliation de l'association, (dans le cas où le « capital d'émission » (nombre de billets émis multiplié par le prix unitaire du billet) est supérieur à 7500 €, l'association doit pouvoir présenter un bilan équilibré de son dernier exercice financier),
- ❖ les frais d'organisation n'excèdent pas 15% du capital d'émission et si les lots sont de faible valeur.

IV – LES SANCTIONS

Les personnes physiques coupables de l'organisation de loteries illicites sont passibles de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Par ailleurs, les associations peuvent être déclarées pénalement responsables de ce délit quand il est commis pour leur compte, par leurs organes ou leurs représentants, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €. La peine peut également prendre la forme de la fermeture temporaire (cinq ans) ou définitive de l'établissement.

V – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Loi du 21 mai 1836, loi 2004-204 du 9 mars 2004.